



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Groupe Libéral-Radical
M. Pierre Mange
Chemin du Milieu 9
1963 Vétroz

Dossier traité par :
Fabrice Germanier
079 332 41 17
fabrice.germanier@vetroz.ch

Vétroz, le 16 septembre 2019

Réponse à votre question écrite au Conseil communal au sujet de la taxe effluents vinielles et financement des travaux sur la STEP

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous donnons suite à votre question écrite du 26 mars dernier, mentionnée en titre.

A titre liminaire, nous précisons qu'à la réception de votre intervention, nous avons interpellé l'Association intercommunale STEP Vétroz-Conthey pour qu'elle se détermine sur les sujets relevant de sa compétence. Tributaire de la prise de position de ladite association, nous nous devons de reprendre intégralement les éléments fournis en date du 16 septembre 2019 pour répondre à vos interrogations.

A. Financement du traitement des effluents vinielles

Question : Quelle part des coûts des travaux de la seconde étape est-elle imputable au traitement biologique des effluents *vinielles* ?

Réponse : « Actuellement, il n'est pas possible de définir la part de coût des travaux liés à la seconde étape qui pourrait être imputé au traitement biologique des effluents vinielles. Lors de l'étude de la première phase des travaux, une solution complémentaire spécifique aux effluents vinielles avait été étudiée. Cependant, aujourd'hui, cette construction spécifique n'est plus nécessaire puisque l'ajout de simples produits durant la période concernée permet d'absorber la surcharge liée aux vendanges.

On peut donc conclure qu'aucune part des coûts de construction n'est imputable aux entreprises vinielles. »

Question : De quelle manière, et sous quel délai cette part de coût va-t-elle être mise à la charge de ceux qui sont à l'origine de cette production d'eaux usées vinielle (art. 60a LEaux) ?

Réponse : « Cette question est caduque au vue de la réponse ci-dessus ».

Question : Dans quelle mesure une révision du règlement sur les eaux à évacuer sera-t-elle nécessaire à cet effet, et sous quel délai ?

Réponse : « La réponse à cette question doit être donnée par le Conseil Municipal de Vétroz. Cependant, le comité de direction de l'association pense qu'il serait cohérent que les communes de Vétroz et Conthey traitent cet objet de la même manière. ».

Nous estimons qu'une révision du règlement ne s'impose pas véritablement mais nul règlement n'est éternel. C'est pourquoi, en étroite collaboration avec la commune de Conthey, une modification dudit règlement est envisagée d'ici la fin des travaux. S'agissant par contre de la tarification, celle-ci devra être prochainement révisée.

B. Financement global des travaux sur la STEP

Question : Comment est-il prévu d'absorber cet important surcoût de façon à préserver l'autofinancement du poste 710 ?

Réponse : Au vu de ce qui précède, nous ne pouvons pas parler d'important surcoût lié au traitement des effluents vinicoles. En revanche, la charge financière (amortissement) qui découle de l'investissement sera forcément accrue. Les taxes devront être revues.

Question : Dans quelle mesure une révision du règlement sur les eaux à évacuer sera-t-elle nécessaire à cet effet, et sous quel délai ?

Réponse : « La réponse à cette question doit être donnée par le Conseil Municipal de Vétroz. Cependant, le comité de direction de l'association pense qu'il serait cohérent que les communes de Vétroz et Conthey traitent cet objet de la même manière. ».

Nous estimons qu'une révision du règlement ne s'impose pas véritablement mais nul règlement n'est éternel. C'est pourquoi, en étroite collaboration avec la commune de Conthey, un toilettage dudit règlement est envisagé d'ici la fin des travaux. S'agissant par contre de la tarification, celle-ci devra être prochainement révisée.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz



Le Président

Olivier Cottagnoud

Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz